



COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU SDEC ÉNERGIE DU 19 JANVIER 2017 A 9H30

*Etabli en application des articles L. 5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et de l'article 30 du règlement intérieur*

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 19 janvier à 9h30, le bureau du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le 12 janvier 2017, s'est réuni à Caen sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS, Président.

Étaient présents : MM. Jacques LELANDAIS, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Sébastien LECLERC, Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON, Jean-Yves HEURTIN, Mme Jacqueline ANDRE, M. François BLIN, Mme Mireille DUFOUR, MM. Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Mme Claude GLASSON, MM., Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard POULAIN et Jacques ROYER.

Étaient excusés : MM. Jacques TALBOT et Jean-Luc GUILLOUARD.

Pouvoir : M. Jean-Luc GUILLOUARD à Mme Jacqueline ANDRE.

Monsieur le Président constatant le quorum, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON.

Le Bureau Syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2016.

N°	Objet de la délibération																		
2017-01/BS/DB-01	<p>RECONDUCTIONS DE MARCHES</p> <ul style="list-style-type: none">- Fourniture de luminaires (RAGNI, EXALIGHTING/SIMON LIGHTING) ;- Contrôle technique des réseaux neufs électriques (APAVE) ;- Coordination SPS (BUREAU VERITAS, TOPO ETUDES) ;- Fournitures d'infrastructures de recharge (E-TOTEM). <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- de renouveler les marchés présentés pour 12 mois à compter de leurs dates anniversaire de notification respectives ;- de charger le Président de l'exécution de la présente décision ;- de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.																		
2017-01/BS/DB-02	<p>TRANSFERTS DE COMPETENCES</p> <table border="1"><thead><tr><th>Collectivité</th><th>Compétence</th></tr></thead><tbody><tr><td>Jurques</td><td rowspan="2">Bornes de recharge</td></tr><tr><td>Méry-Corbon</td></tr><tr><td>Banville</td><td rowspan="10">Eclairage Public</td></tr><tr><td>Amfreville</td></tr><tr><td>Gonneville-en-Auge</td></tr><tr><td>Sallenelles</td></tr><tr><td>Bavent</td></tr><tr><td>Merville-Franceville-Plage</td></tr><tr><td>Ranville</td></tr><tr><td>Petiville</td></tr><tr><td>Hérouvillette</td></tr><tr><td>Condé-sur-Iffs</td></tr><tr><td>Communauté Urbaine Caen la Mer</td><td>Gaz – Bornes de Recharge - Eclairage Public Intérêt communautaire</td></tr></tbody></table> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- d'accepter les demandes d'adhésions présentées, au titre des compétences visées aux articles 3.2 à 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE ;- de charger le Président de la mise en œuvre de cette décision ;- d'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant.	Collectivité	Compétence	Jurques	Bornes de recharge	Méry-Corbon	Banville	Eclairage Public	Amfreville	Gonneville-en-Auge	Sallenelles	Bavent	Merville-Franceville-Plage	Ranville	Petiville	Hérouvillette	Condé-sur-Iffs	Communauté Urbaine Caen la Mer	Gaz – Bornes de Recharge - Eclairage Public Intérêt communautaire
Collectivité	Compétence																		
Jurques	Bornes de recharge																		
Méry-Corbon																			
Banville	Eclairage Public																		
Amfreville																			
Gonneville-en-Auge																			
Sallenelles																			
Bavent																			
Merville-Franceville-Plage																			
Ranville																			
Petiville																			
Hérouvillette																			
Condé-sur-Iffs																			
Communauté Urbaine Caen la Mer	Gaz – Bornes de Recharge - Eclairage Public Intérêt communautaire																		

2017-01/BS/DB-03	<p>REPRISES DE COMPETENCES</p> <p>Les communes déléguées de Rucqueville et de Cully, ont informé le SDEC ÉNERGIE en fin d'année 2016, de leur décision de reprendre leur compétence éclairage public à compter du 1er janvier 2017, dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Moulins-en-Bessin, regroupant également les territoires de Martragny et de Coulombs.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'approuver la reprise de la compétence éclairage public par les communes déléguées de Rucqueville et de Cully au 1er janvier 2017 ; - charge le Président de la mise en œuvre de cette décision ; - autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant.
2017-01/BS/DB-04	<p>AIDES AUX FAMILLES - ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LE REGLEMENT D'UNE FACTURE DE GAZ PROPANE RESEAU - CCAS DE VER-SUR-MER</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver une aide de 150 € ; - dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 ; - d'autoriser le Président à conclure la convention de soutien à une famille en difficulté, à la mettre en œuvre et à signer tout acte s'y rapportant. <p><i>A noter que Mme Jacqueline ANDRE, élue de Ver-sur-Mer, ne participe pas au vote.</i></p>
2017-01/BS/DB-05	<p>SOUTIEN FINANCIER A LA RENOVATION ENERGETIQUE – SOLIHA – MOYAUX ET CORMELLES-LE-ROYAL</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'attribuer une aide d'un montant de 2 000 € au dossier de la commune de Moyaux et de 1 500 € à celui de la commune de Cormelles-le-Royal ; - d'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant.
2017-01/BS/DB-06	<p>AIDES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU RESEAU ELECTRIQUE</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser les participations et versements du SDEC ÉNERGIE au profit d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux, et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 12 février 2016 ; - d'autoriser le président à signer tout acte se rapportant à ces décisions. <p><i>A noter que MM. LECLERC et BLIN ne participent pas au vote.</i></p>
2017-01/BS/DB-07	<p>PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 2^{EME} TRANCHE 2017</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'adopter la deuxième tranche de travaux 2017 de sécurisation du réseau public d'électricité proposée (9 projets – 305 574,14 €) ; - dit que les dépenses seront imputées à l'article 2315 ; - autorise le Président à signer tout document s'y rapportant. <p><i>A noter que MM. LECLERC, BLIN et ROYER, ne participent pas au vote.</i></p>
2017-01/BS/DB-08	<p>PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 2^{EME} TRANCHE 2017</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'adopter la deuxième tranche de travaux 2017 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (6 projets – 544 197,53 €) ; - dit que les dépenses seront imputées à l'article 2315 ; - autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

2017-01/BS/DB-09	<p>PROGRAMME BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – 1ERE TRANCHE 2017</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'adopter la première tranche de travaux d'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques 2017 proposée (35 bornes – 368 076,12 €) ; - dit que les dépenses seront imputées à l'article 2317 ; - autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.
2017-01/BS/DB-10	<p>PROGRAMME D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2017</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'adopter la première tranche de travaux 2017 d'extension du réseau public d'électricité proposée (12 projets – 316 946,81 €) ; - dit que les dépenses seront imputées à l'article 2315 ; - autorise le Président à signer tout document s'y rapportant. <p><i>A noter que MM. LECLERC, BLIN et Christian GABRIEL ne participent pas au vote.</i></p>
2017-01/BS/DB-11	<p>CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE AU SDEC ENERGIE, AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ASSOCIES AU PROJET D'EFFACEMENT COORDONNE DE RESEAUX - « RUE FRED SCAMARONI »</p> <p>Le coût global de l'opération est estimé à 97 707,10 € TTC et le coût du réseau d'éclairage public à 11 362,19 € TTC.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux aériens situés à Blainville-sur-Orne «RUE FRED SCAMARONI » ; - dit que la dépense sera imputée aux articles 4581 ... ; - d'adopter la convention proposée ; - d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte s'y rapportant.
2017-01/BS/DB-12	<p>CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE DE CAEN AU SDEC ENERGIE AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE GENIE CIVIL DE FIBRE OPTIQUE ROC ASSOCIES AU PROJET D'EFFACEMENT COORDONNE DE RESEAUX - « RUES NEUVE BOURG L'ABBE - CLOS CAILLET - BAYEUX - BRETAGNE »</p> <p>Le coût global de l'opération est estimé à 351 546,85 € TTC, celui du réseau d'éclairage public à 74 365,54 € TTC et le coût du génie civil de fibre optique ROC à 47 699,63 €.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public et de génie civil de fibre optique ROC dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux aériens situés à Caen «rues Neuve Bourg l'Abbé - clos Caillet - Bayeux - Bretagne» ; - dit que la dépense sera imputée aux articles 4581 ... ; - d'adopter la convention proposée ; - d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte s'y rapportant.

2017-01/BS/DB-13	<p>CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE DE PONT-L'ÉVÊQUE AU SDEC ENERGIE AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ASSOCIES AU PROJET D'EFFACEMENT COORDONNE DE RESEAUX « RUE SAINT MELAINE »</p> <p>Le coût global de l'opération est estimé à 28 868,72 € TTC et celui du réseau d'éclairage public à 13 337,05 € TTC.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux aériens situés à Pont l'Evêque « Rue Saint Mélaine » ;</i> - <i>dit que la dépense sera imputée aux articles 4581 ... ;</i> - <i>d'adopter la convention proposée ;</i> - <i>d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte s'y rapportant.</i>
2017-01/BS/DB-14	<p>CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE DE PONT-L'ÉVÊQUE AU SDEC ENERGIE AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ASSOCIES AU PROJET D'EFFACEMENT COORDONNE DE RESEAUX « COUR DE BROSSARD »</p> <p>Le coût global de l'opération est estimé à 31 999,06 € TTC et celui du réseau d'éclairage public à 2 054,71 € TTC.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux aériens situés à Pont l'Evêque « Cour de Brossard » ;</i> - <i>dit que la dépense sera imputée aux articles 4581 ... ;</i> - <i>d'adopter la convention proposée ;</i> - <i>d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte s'y rapportant.</i>
2017-01/BS/DB-15	<p>CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE DE VIRE-NORMANDIE AU SDEC ENERGIE, AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ASSOCIES AU PROJET D'EFFACEMENT COORDONNE DE RESEAUX « RUE DE SUEDE »</p> <p>Le coût global de l'opération est estimé à 59 060,47 € TTC et le coût du réseau d'éclairage public à 27 643,48 € TTC.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux aériens situés à Vire-Normandie «Rue de Suède », sur la commune déléguée de Vire ;</i> - <i>dit que la dépense sera imputée aux articles 4581 ... ;</i> - <i>d'adopter la convention proposée ;</i> - <i>d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte s'y rapportant.</i>

2017-01/BS/DB-16	<p>CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC ENERGIE A LA COMMUNE D'ABLON, AU TITRE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT COMMUNAL RUE DES TILLEULS ET RUE DES ACACIAS</p> <p>Le montant de la participation du SDEC ÉNERGIE est déterminé sur la base suivante :</p> <table border="1" data-bbox="472 322 1369 501"> <tr> <td>Montant estimé HT des travaux d'éclairage</td> <td>21 168,62 €</td> </tr> <tr> <td>Taux d'aide</td> <td>25 %</td> </tr> <tr> <td>Montant de l'aide sur le coût des travaux HT</td> <td>5 292,16 €</td> </tr> <tr> <td>Montant de la TVA (taux 20 %)</td> <td>4 233,72 €</td> </tr> <tr> <td>Total TVA + Aide versée à la commune par le SDEC ENERGIE</td> <td>9 525,88 €</td> </tr> </table> <p>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide de déléguer ponctuellement sa maîtrise d'ouvrage à la commune d'Ablon pour la réalisation des travaux d'éclairage public nécessaires à l'aménagement du lotissement communal rue des tilleuls et rue des acacias ; - décide d'octroyer les aides financières en application des décisions du Comité Syndical du 12 février 2016 en la matière ; - décide d'adopter la convention proposée et autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre ; - dit que la dépense sera imputée aux articles 2315 ou 2317 ; - autorise le Président à signer tout acte se rapportant à cette décision. 	Montant estimé HT des travaux d'éclairage	21 168,62 €	Taux d'aide	25 %	Montant de l'aide sur le coût des travaux HT	5 292,16 €	Montant de la TVA (taux 20 %)	4 233,72 €	Total TVA + Aide versée à la commune par le SDEC ENERGIE	9 525,88 €
Montant estimé HT des travaux d'éclairage	21 168,62 €										
Taux d'aide	25 %										
Montant de l'aide sur le coût des travaux HT	5 292,16 €										
Montant de la TVA (taux 20 %)	4 233,72 €										
Total TVA + Aide versée à la commune par le SDEC ENERGIE	9 525,88 €										
2017-01/BS/DB-17	<p>CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC ENERGIE A LA COMMUNE DE LUC-SUR-MER, AU TITRE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE DE LA CROIX</p> <p>Le montant de la participation du SDEC ÉNERGIE est déterminé sur la base suivante :</p> <table border="1" data-bbox="480 1106 1361 1285"> <tr> <td>Montant estimé HT des travaux d'éclairage</td> <td>14 988,00 €</td> </tr> <tr> <td>Taux d'aide</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Montant de l'aide sur le coût des travaux HT</td> <td>2 997,60 €</td> </tr> <tr> <td>Montant de la TVA (taux 20 %)</td> <td>2 997,60 €</td> </tr> <tr> <td>Total TVA + Aide versée à la commune par le SDEC ENERGIE</td> <td>5 995,20 €</td> </tr> </table> <p>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide de déléguer ponctuellement sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Luc-sur-Mer pour la réalisation des travaux d'éclairage public nécessaires à l'aménagement de la place de la Croix ; - décide d'octroyer les aides financières en application des décisions du Comité Syndical du 12 février 2016 en la matière ; - décide d'adopter la convention proposée et autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre ; - dit que la dépense sera imputée aux articles 2315 ou 2317 ; - autorise le Président à signer tout acte se rapportant à cette décision. 	Montant estimé HT des travaux d'éclairage	14 988,00 €	Taux d'aide	20%	Montant de l'aide sur le coût des travaux HT	2 997,60 €	Montant de la TVA (taux 20 %)	2 997,60 €	Total TVA + Aide versée à la commune par le SDEC ENERGIE	5 995,20 €
Montant estimé HT des travaux d'éclairage	14 988,00 €										
Taux d'aide	20%										
Montant de l'aide sur le coût des travaux HT	2 997,60 €										
Montant de la TVA (taux 20 %)	2 997,60 €										
Total TVA + Aide versée à la commune par le SDEC ENERGIE	5 995,20 €										
2017-01/BS/DB-18	<p>CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC ENERGIE A LA COMMUNE DE PETIVILLE AU TITRE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT PAUL REGNIER</p> <p>Le montant de la participation du SDEC ÉNERGIE est déterminé sur la base suivante :</p> <table border="1" data-bbox="477 1854 1364 2033"> <tr> <td>Montant estimé HT des travaux d'éclairage</td> <td>9 905,00 €</td> </tr> <tr> <td>Taux d'aide</td> <td>25 %</td> </tr> <tr> <td>Montant de l'aide sur le coût des travaux HT</td> <td>2 476,25 €</td> </tr> <tr> <td>Montant de la TVA (taux 20 %)</td> <td>1 981,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total TVA + Aide versée à la commune par le SDEC ENERGIE</td> <td>4 457,25 €</td> </tr> </table>	Montant estimé HT des travaux d'éclairage	9 905,00 €	Taux d'aide	25 %	Montant de l'aide sur le coût des travaux HT	2 476,25 €	Montant de la TVA (taux 20 %)	1 981,00 €	Total TVA + Aide versée à la commune par le SDEC ENERGIE	4 457,25 €
Montant estimé HT des travaux d'éclairage	9 905,00 €										
Taux d'aide	25 %										
Montant de l'aide sur le coût des travaux HT	2 476,25 €										
Montant de la TVA (taux 20 %)	1 981,00 €										
Total TVA + Aide versée à la commune par le SDEC ENERGIE	4 457,25 €										

	<p>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de déléguer ponctuellement sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Petiville pour la réalisation des travaux d'éclairage public nécessaires à l'aménagement du lotissement Paul Régnier ; - d'octroyer les aides financières en application des décisions du Comité Syndical du 12 février 2016 en la matière ; - dit que la dépense sera imputée aux articles 2315 ou 2317 ; - d'adopter la convention proposée ; - d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte s'y rapportant.
2017-01/BS/DB-19	<p>AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC ENERGIE A LA COMMUNE DE LISON AU TITRE DES TRAVAUX BASSE TENSION ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE PUBLIC DU PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL RESIDENCE DU HAUT CHENE</p> <p>En 2012, la commune de Lison a engagé des travaux pour le projet de lotissement communal « Résidence du Haut Chêne ». Maître d'ouvrage unique, elle a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour reprendre temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux basse tension électrique et d'éclairage public pour desservir ce lotissement. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage a été signée entre les deux parties le 6 février 2012, pour une période de trois ans. La commune a sollicité le SDEC ÉNERGIE, le 2 décembre 2016, pour prolonger ladite convention, afin que soient achevés les travaux du lotissement et de prendre en compte une éventuelle augmentation des travaux.</p> <p>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'adopter l'avenant proposé à la convention initiale, pour prolonger sa durée jusqu'au 1^{er} janvier 2020 et modifier les articles 13 alinéa 6 et 20 alinéa 8 ; - d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout acte s'y rapportant.
2017-01/BS/DB-20	<p>AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC ENERGIE A LA COMMUNE NOUVELLE DE SOULEUVRE EN BOCAGE AU TITRE DES TRAVAUX BASSE TENSION ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE PUBLIC DU PROJET «VOIE D'ACCES ET PROJET COMMUNAL (5 LOTS) EXTENSION GENDARMERIE (10 LOGEMENTS) » DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT MARTIN DES BESACES</p> <p>En 2010, la commune de Saint-Martin-des-Besaces, commune déléguée de Soulevre-en-Bocage depuis le 1^{er} janvier 2016, a engagé des travaux pour le projet « voie d'accès et projet communal (5 lots) extension gendarmerie (10 logements)». Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage a été signée entre les deux parties le 10 septembre 2010, pour une période de trois ans. La commune a sollicité le SDEC ÉNERGIE, le 19 octobre 2016, pour prolonger ladite convention, afin que soient achevés les travaux du lotissement et de prendre en compte une éventuelle augmentation des travaux.</p> <p>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'adopter l'avenant proposé à la convention initiale, pour prolonger sa durée jusqu'au 1^{er} juin 2018 et modifier les articles 13 alinéa 6 et 20 alinéa 8 ; - d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout acte s'y rapportant.

2017-01/BS/DB-21	<p>GUILBERVILLE – DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC</p> <p>Considérant que le Comité Syndical du 12 décembre 2016 a acté le fait que les contributions et aides financières, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour la commune déléguée de Guilberville sont identiques à celles dont bénéficient les Villes A pour 2017 et que l'avis du Bureau Syndical doit être sollicité pour toute situation particulière, le Président propose au Bureau Syndical de revenir sur le financement des travaux concernés, en appliquant les aides applicables aux villes A.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'appliquer les aides applicables aux villes A à la commune déléguée de Guilberville, dans le cadre du diagnostic éclairage public sollicité le 15 juin 2016 ; - d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant. 																		
2017-01/BS/DB-22	<p>ETATS CONTRADICTOIRES - ECLAIRAGE PUBLIC</p> <p>Le Président propose aux membres du Bureau Syndical d'adopter les états contradictoires suivants :</p> <table border="1" data-bbox="584 759 1257 1120"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Amfreville</td> <td>332 502,93 €</td> </tr> <tr> <td>Gonneville-en-Auge</td> <td>88 897,22 €</td> </tr> <tr> <td>Sallenelles</td> <td>93 695,48 €</td> </tr> <tr> <td>Bavent</td> <td>321 051,49 €</td> </tr> <tr> <td>Merville-Franceville-Plage</td> <td>814 273,09 €</td> </tr> <tr> <td>Ranville</td> <td>472 242,74 €</td> </tr> <tr> <td>Petiville</td> <td>97 871,87 €</td> </tr> <tr> <td>Hérouvillette</td> <td>242 888,22 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide d'adopter les états contradictoires du patrimoine d'éclairage proposés et autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant.</i></p>	Commune	Montant	Amfreville	332 502,93 €	Gonneville-en-Auge	88 897,22 €	Sallenelles	93 695,48 €	Bavent	321 051,49 €	Merville-Franceville-Plage	814 273,09 €	Ranville	472 242,74 €	Petiville	97 871,87 €	Hérouvillette	242 888,22 €
Commune	Montant																		
Amfreville	332 502,93 €																		
Gonneville-en-Auge	88 897,22 €																		
Sallenelles	93 695,48 €																		
Bavent	321 051,49 €																		
Merville-Franceville-Plage	814 273,09 €																		
Ranville	472 242,74 €																		
Petiville	97 871,87 €																		
Hérouvillette	242 888,22 €																		
2017-01/BS/DB-23	<p>ETAT CONTRADICTOIRE – SIGNALISATION LUMINEUSE - BONNEBOSQ</p> <p>La commune n'ayant aucun ouvrage à la date de son adhésion au service de maintenance de signalisation lumineuse, la valeur de l'état contradictoire s'élève à 0 €.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide d'adopter l'état contradictoire du patrimoine de signalisation lumineuse proposé et d'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant.</i></p>																		
2017-01/BS/DB-24	<p>MARCHES DE TRAVAUX : DECLARATIONS DE SOUS-TRAITANCES</p> <p>SPIE CityNetworks : Marché de travaux et maintenance EP/SL/Bornes</p> <table border="1" data-bbox="448 1675 1393 1859"> <thead> <tr> <th>LOT</th> <th>Identification du sous-traitant</th> <th>Nature des prestations sous-traitées</th> <th>Montant maxi HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 4 - CAEN AGGLO DECREOISEMENT RESEAU BRETELLE BRETTEVILLE SUR ODON</td> <td>François HURE Canalisations</td> <td>Travaux de forages dirigés pour pose PEHD 90 sur une longueur de 22ml – 42 ml et 20 ml</td> <td>7 990,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	LOT	Identification du sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant maxi HT	Lot 4 - CAEN AGGLO DECREOISEMENT RESEAU BRETELLE BRETTEVILLE SUR ODON	François HURE Canalisations	Travaux de forages dirigés pour pose PEHD 90 sur une longueur de 22ml – 42 ml et 20 ml	7 990,00 €										
LOT	Identification du sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant maxi HT																
Lot 4 - CAEN AGGLO DECREOISEMENT RESEAU BRETELLE BRETTEVILLE SUR ODON	François HURE Canalisations	Travaux de forages dirigés pour pose PEHD 90 sur une longueur de 22ml – 42 ml et 20 ml	7 990,00 €																

SAG VIGILEC : Travaux aériens et souterrains

LOT	Identification du sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant maxi HT
Lot 2 « Secteur Est Calvados »	TOPO ETUDES	Etudes complètes avec levés cartographiques	20 000 €
Lot 12 - St Pierre/Dives Mezidon			20 000 €
Lot 13 - Cambremer-Dozulé			50 000 €
Lot 16 - Livarot-Orbec			20 000 €
Lot 12 - St Pierre/Dives Mezidon	EIFFAGE TP OUEST	Travaux de réfection de voirie	20 000 €
Lot 13 - Cambremer-Dozulé			20 000 €
Lot 16 - Livarot-Orbec			20 000 €

REMATELEC : Marché de traitement des transformateurs HTA/BT déposés 2015

LOT	Identification du sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant maxi HT
Lot 2 - Destruction de transformateurs pollués et non pollués	Guy Dauphin Environnement à Rocquancourt	Traitement des transformateurs d'éclairage public déposés	0 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical accepte, à l'unanimité, les sous-traitances désignées ci-dessus et autorise le Président à signer les pièces s'y rapportant.

MARCHES DE TRAVAUX & MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE ET DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – AVENANTS

Les avenants, proposés ont pour objet le transfert des droits et obligations relatifs à la signalisation lumineuse de l'acheteur initial SDEC ÉNERGIE au profit de la Communauté Urbaine Caen la Mer.

Ces avenants ne remettent pas en cause l'économie des marchés puisqu'ils ne modifient pas les montants mini-maxi.

Toutefois, il y a lieu de scinder les marchés en deux parties :

- 1) Pour les besoins concernant la compétence « Signalisation Lumineuse », exercée à compter du 1^{er} janvier 2017 par la Communauté Urbaine Caen la Mer, les montants annuels estimés des mini-maxi sont les suivants :

Titulaire du Marché	Lot	Montant mini annuel HT	Montant maxi annuel HT
Groupement TEIM / INEO Normandie	Lot 3 « Caen Ouest »	1 000 €	10 000 €
SPIE CityNetworks	Lot 4 « Caen Agglo	40 000 €	120 000 €

- 2) Pour les besoins propres du SDEC ENERGIE, qui ne sont pas concernés par ces avenants, les montants annuels estimés des mini-maxi sont les suivants :

Titulaire du Marché	Lot	Montant mini annuel HT	Montant maxi annuel HT
Groupement TEIM / INEO Normandie	Lot 3 « Caen Ouest »	499 000 €	1 490 000 €
SPIE CityNetworks	Lot 4 « Caen Agglo	460 000 €	1 380 000 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical accepte, à l'unanimité, les termes des avenants proposés et autorise le Président à les signer et à les mettre en œuvre et ainsi que tout acte s'y rapportant.

2017-01/BS/DB-25

2017-01/BS/DB-26	<p>PROTOCOLE B - ACTUALISATION DU PRIX DES TERRES CONSTRUCTIBLES</p> <p>L'enquête sur le prix du terrain à bâtir menée par Commissariat général au développement durable, ayant été réactualisée en 2016, le Président, propose aux membres du Bureau Syndical, d'appliquer les montants révisés suivants :</p> <table border="1" data-bbox="427 286 1410 421"> <thead> <tr> <th></th> <th>Depuis le 1^{er} avril 2016</th> <th>A compter du 1^{er} février 2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Zones constructibles</td> <td>23,5 €/m²</td> <td>26,5 €/m²</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition et autorise le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.</i></p>		Depuis le 1 ^{er} avril 2016	A compter du 1 ^{er} février 2017	Zones constructibles	23,5 €/m ²	26,5 €/m ²
	Depuis le 1 ^{er} avril 2016	A compter du 1 ^{er} février 2017					
Zones constructibles	23,5 €/m ²	26,5 €/m ²					
2017-01/BS/DB-27	<p>REVISION DU GUIDE INTERNE DU SDEC ÉNERGIE</p> <p>Le guide interne du SDEC ÉNERGIE, adopté par le Bureau Syndical du 29 novembre 2013 et modifié par celui du 17 septembre 2015, doit de nouveau faire l'objet d'adaptations, rendues nécessaires par des évolutions d'organisation ou réglementaire.</p> <p>Chapitre 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 7 : La participation du SDEC ENERGIE au financement de la prévoyance fait l'objet d'une délibération du Bureau Syndical, révisée tous les trois ans, sur proposition de la Commission Administration-Finances ; <p>Chapitre 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 2 : Le temps de travail est fixé sur la base d'une durée hebdomadaire de 38 heures pour les agents faisant partie de l'effectif SDEC travaillant à temps plein ou à temps partiel et pour les agents hors effectif (mise à disposition, stagiaire, ...) ayant un contrat de travail d'une durée supérieure à 6 mois ; - Article 2 : Les heures supplémentaires sont les heures faites à la demande du responsable de service et validées par la Direction Générale en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail de chaque agent pour des situations événementielles ou exceptionnelles ; - Article 3 : Le nombre de repos compensateur est fixé annuellement à l'initiative de l'employeur selon le calendrier de l'année ; - Article 3 : La permanence est organisée à l'initiative de l'employeur dont les modalités pratiques sont définies par le Comité d'Echange et de Concertation ; - Article 4 : Les plages horaires de l'accueil téléphonique et physique et les plages horaires de présence dans les services sont harmonisées soit du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide d'accepter, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, la révision du guide interne proposée et d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.</i></p>						
2017-01/BS/DB-28	<p>DISPOSITIF DE RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE</p> <p>Le Président propose au Bureau Syndical d'approuver le rapport et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, d'organiser les sélections professionnelles et d'autoriser les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;</i> - <i>d'organiser les sélections professionnelles ;</i> - <i>d'autoriser les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme ;</i> - <i>de charger le Président de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant</i> 						

2017-01/BS/DB-29	<p>CONVENTION POST CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) : ABLON</p> <p>Le coût de la cotisation annuelle est de 787,50 €/an, conformément aux tarifs en vigueur (350€ par bâtiment, avec une aide du SDEC ENERGIE de 75%).</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'adopter la convention proposée et autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre ; - dit que la dépense sera imputée à l'article 65738 ; - autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant
2017-01/BS/DB-30	<p>CONVENTION ETUDE ENERGETIQUE SPECIFIQUE (EES) – BARON-SUR-ODON</p> <p>En application des aides financières en cours, adoptées par le Comité Syndical du 12 février 2016, le coût pour la commune s'élève à 700 €.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'adopter la convention proposée et autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre ; - dit que la dépense sera imputée à l'article 65738 ; - autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant.
2017-01/BS/DB-31	<p>CONVENTION GIREVE</p> <p>Dans le cadre des déploiements d'IRVE, opérés par le SDEC ENERGIE, la convention proposée, ayant pour objectif le développement de l'interopérabilité du réseau MOBISDEC, vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettre la remontée des informations descriptives de l'IRVE déployée par le SDEC ENERGIE (données statiques et dynamiques) vers la plateforme GIREVE ; • mettre en œuvre l'itinérance de la Recharge entre le SDEC ENERGIE et d'autres opérateurs. <p>La convention signée entre GIREVE et le SDEC ENERGIE, s'applique sans aucune contrepartie financière réciproque.</p> <p>Toutefois, cette expérience induit le développement d'informations sur la plate-forme d'exploitation utilisée pour les bornes. L'investissement pour une première étape de 30 bornes raccordées s'élève à 5 000 € TTC.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'adopter la convention de partenariat proposée et d'autoriser le Président à la signer et à la mettre en œuvre ; - dit que la dépense sera imputée à l'article 615 632 ; - autorise le Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.
2017-01/BS/DB-32	<p>PARTENARIAT CS FRANCE : PROJET « SHARE& GO »</p> <p>La société CS France a présenté aux membres de la commission « Energies » du SDEC ENERGIE un projet de déploiement sur le département du Calvados, d'une offre de services d'auto-partage en free-floating de véhicules électriques, sous la dénomination « SHARE'NGO ».</p> <p>Ce partenariat prend la forme d'une convention, entre les deux parties qui précise les conditions spécifiques que le SDEC ENERGIE propose, à savoir une remise de 25 % consentie sur la tarification « abonnés » pour le service de recharge et un bilan trimestriel concernant l'application de la tarification « voiture ventouse ».</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide d'adopter la convention de partenariat proposée et autoriser le Président à la signer et à la mettre en œuvre ainsi que tout acte se rapportant à cette décision.</i></p>

2017-01/BS/DB-33	<p>AIDES FINANCIERES – ACHAT DE CYCLES ELECTRIQUES - OUISTREHAM</p> <p>La ville de Ouistreham sollicite le SDEC ÉNERGIE pour l'attribution d'une aide financière pour l'achat de dix cycles électriques pour les besoins de la collectivité. Le coût de l'acquisition de ces dix cycles s'élève à 10 440,50 €. La collectivité reçoit une aide du leader et du Conseil Régional couvrant 50% de la dépense. Dans ce contexte et après étude de la demande, le Président, propose une participation à hauteur de 30 % de l'investissement, soit une aide de 3 132,15 €, laissant ainsi 20 % de la dépense à la charge de la collectivité.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'accorder une aide financière de 3 132,15 € à la commune de Ouistreham pour l'achat de dix cycles électriques ; - dit que la dépense sera imputée à l'article 65738 ; - décide d'autoriser le Président à signer la convention proposée et à la mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant.
2017-01/BS/DB-34	<p>AIDES FINANCIERES – ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE – VIRE NORMANDIE</p> <p>Dans le cadre des aides financières adoptées par délibération du Comité Syndical du 12 février 2016, le Président précise que le SDEC ÉNERGIE participe à hauteur de 2 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique, étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ÉNERGIE) ne peut dépasser 80% du montant HT de l'opération.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'accorder une aide financière de 2 000€ à la commune de Vire-Normandie pour l'achat d'un véhicule électrique ; - dit que la dépense sera imputée à l'article 65738 ; - décide d'autoriser le Président à signer la convention proposée et à la mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 12h30.

Le Président



Jacques LELANDAIS

Ces délibérations sont consultables, sur demande auprès du service Structures, pendant les horaires d'ouverture du Syndicat (8h/12h et 13h30/17h).